

## Commune de Saint-Maurice-la-Clouère – Constitution des listes

### Liste municipale = 15

1	A ♂
2	B ♀
3	C ♂
4	D ♀
5	E ♂
6	F ♀
7	G ♂
8	H ♀
9	I ♂
10	J ♀
11	K ♂
12	L ♀
13	M ♂
14	N ♀
15	O ♂
16	Candidate optionnelle
17	Candidat optionnel

3/5 de la liste des candidats

### Liste communautaire = 2+1=3

1	A ♂
2	B ♀
3	C ♂

¼ de la liste des candidats

OU

1	A ♂
2	D ♀
3	G ♂

¼ de la liste des candidats

OU

1	A ♂
2	H ♀
3	I ♂

¼ de la liste des candidats

Les listes des candidats aux sièges de conseiller municipal et de conseiller communautaire doivent être composées **alternativement** de **candidats de chaque sexe**.

L'ordre de la liste des candidats au conseil communautaire doit respecter (sans pour autant reprendre) l'ordre la liste des candidats au conseil municipal.

Il est possible de faire des « sauts » dans la limite des 3/5<sup>ème</sup>. En respectant la parité.

#### Voici les deux principes à respecter:

**Tous les candidats aux sièges de conseiller communautaire doivent figurer au sein des trois premiers cinquièmes de la liste des candidats au conseil municipal.**

Les candidats figurant dans le premier quart de la liste communautaire doivent apparaître, **de la même manière et dans le même ordre**, en tête de la liste municipale.

### Attention

**Ces combinaisons ne sont que des modèles explicatifs à titre indicatif.**